

Procès-verbal de séance Séance du 10 Février 2023

L'an 2023 et le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de ALBARO Michel, Maire.

Présents : Mmes : DEPOILLY Mélanie, GOARIN Elisabeth, GUILLON Monika, HENRION Valérie,
MM : ALBARO Michel, BREMARD Frédéric, DE LOBKOWICZ Wenceslas, MICHEL Vincent,
NEDELEC Olivier, TROGNON Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERCHOT Arlette à M. ALBARO Michel, LENORMAND Hélène à M. BREMARD Frédéric, M. GIRARD Didier à M. NEDELEC Olivier

Absent(s) : Mme BOURDEL Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage : 06/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOARIN Elisabeth

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- D_2023_02_01 - Modification simplifiée du PLU - approbation
- D_2023_02_02 - Avis sur le projet de méthaniseur à Villiers en Désœuvre
- D_2023_02_03 - Demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire
- D_2023_02_04 - Bibliothèque : charte de bénévoles
- D_2023_02_05 - Autorisation au Maire de signer plusieurs contrats de bénévolat

Réf : D 2023 02 01 - Modification simplifiée du PLU - approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté en date du 05/12/2022 décidant d'engager une modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/12/2022 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme comme suit : l'article 9 applicable à la zone N est donc modifié comme suit : « Pour le seul secteur Nh l'extension accolée aux constructions existantes et des annexes ne pourra dépasser 25% des constructions existantes à la date d'approbation du PLU avec une emprise maximum de 50m², *hors piscine implantée à l'intérieur de la zone Nh dans la limite d'un bassin de 25m² maximum. Cependant, aucune coupe ou aucun abattage d'arbre ne sera autorisé pour l'implantation d'une piscine.* »

Cette décision est motivée par le souhait de contenter les administrés en autorisant les piscines.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 14/02/2023

Et publication ou notification du : 14/02/2023

Réf : D 2023 02 02 - Avis sur le projet de méthaniseur à Villiers en Désœuvre

Considérant l'article R512-46-11, le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Considérant le courrier du préfet en date du 24/11/2022, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier

Un tiers des conseillers demande à effectuer le vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis DEFAVORABLE au projet de la SAS ENERGIE BIO NORMANDIE sur une unité de méthanisation sur la commune de Villiers-en-Désœuvre.

A la majorité (pour : 3 / contre : 8 / abstentions : 2)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 14/02/2023

Et publication ou notification du : 14/02/2023

Réf : D 2023 02 03 - Demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire

Considérant la délibération 2022-10-02,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Une estimation du coût global des travaux présente les chiffres suivants :

- Travaux	1 591 344.00 €
- Etudes	167 500.00 €
- Frais divers	8 500.00 €
- AMO	66 000.00 €

TOTAL TRAVAUX H.T.	1 833 344.00 €
T.V.A. 20 %	366 668.80 €

<u>TOTAL TRAVAUX T.T.C.</u>	<u>2 200 012.80 €</u>

Considérant que le financement prévisionnel de ces travaux s'effectuera comme suit :

- Subvention Préfecture	825 004.80 €
- Subvention CD27	635 674.61 €
- Subvention SNA	6 000.00 €
- Dons	50 000.00 €
- Capitaux empruntés	150 000.00 €
- Capitaux propres	166 664.59 €
- TVA	366 668.80 €

<u>SOIT UN TOTAL DE</u>	<u>2 200 012.80 €</u>

Une estimation du coût global des travaux spécifiques à la chaudière présente les chiffres suivants :

- Travaux	86 396.25 €
- Honoraires, études...	9 600.00 €

TOTAL TRAVAUX H.T.	95 996.25 €
T.V.A. 20 %	19 199.25 €

<u>TOTAL TRAVAUX T.T.C.</u>	<u>115 195.50 €</u>

Considérant que le financement prévisionnel de ces travaux s'effectuera comme suit :

– Subvention SIEGE	76 797.00 €
– Capitaux propres	19 199.25 €
– TVA	19 199.25 €

SOIT UN TOTAL DE 115 195.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2022-10-02,
- **DECIDE** d'adopter ces travaux sous conditions d'obtention d'aides,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre du DSIL pour l'année 2023,
- **SOLLICITE** du Département une subvention pour l'année 2023,
- **SOLLICITE** de la SNA une subvention au titre du fonds de concours pour l'année 2023,
- **SOLLICITE** du SIEGE une subvention pour l'année 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions pour ce projet, à lancer les travaux si les demandes de subventions reçoivent un avis favorable et à signer tous documents pour la bonne exécution de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 14/02/2023

Et publication ou notification du : 14/02/2023

Réf : D 2023 02 04 - Bibliothèque : charte de bénévoles

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte de coopération du bénévole en bibliothèque publique.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 14/02/2023

Et publication ou notification du : 14/02/2023

Réf : D 2023 02 05 - Autorisation au Maire de signer plusieurs contrats de bénévolat

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer plusieurs conventions de bénévolat si les besoins de service le nécessitent.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 14/02/2023

Et publication ou notification du : 14/02/2023

Questions orales et tour de table

- **M. ALBARO** informe le conseil que :

- Le préfet doit donner réponse début mars pour le dossier de restaurant scolaire.
- Un dossier a été déposé pour les travaux du centre bourg auprès de SNA pour faire partie du contrat de territoire.
- Une réunion a eu lieu pour étudier les pistes pour réduire la vitesse sur la traversée de Breuilpont entre Pacy et Bueil. Des plateaux et chicanes ont été évoquées mais sont toujours en cours de réflexion. Le terrain du Mont Vallet a aussi été évoqué avec une sortie sur la départementale sous conditions de réduire les sorties sur celle-ci. Une réflexion sera donc à faire pour passer une communale en sens unique.

- **Question posée par M. MICHEL :**

- Pour éviter les problèmes de lampadaires, est-il possible d'avoir des LED au Domaine de St Chéron ?

- Réponse de M. ALBARO : Le changement va se faire sur la totalité de Breuilpont mais par tronçon.

- Question posée par M. TROGNON :

- Le relevé des compteurs d'eau a été effectué avant les dates annoncées sur l'affichage de SNA.

- Réponse de M. ALBARO : effectivement, nous l'avons constaté. Nous contacterons SNA.

- Le panneau d'affichage sur le trottoir devant la mairie aurait besoin d'être mis à jour.

- Réponse de M. ALBARO : Le message sera passé à la personne en charge de ce panneau.

- Avons-nous des nouvelles de la Préfecture pour le remplacement de Stéphane PELLETIER ?

- Réponse de M. ALBARO : Oui, nous devons refaire le courrier car c'est le suivant de liste qui doit remplacer, même si la parité n'est pas respectée.

- Avez-vous des nouvelles de Boxy ?

- Réponse de M. ALBARO : Non.

- Avez-vous des nouvelles pour le terrain du Mont Vallet ?

- Réponse de M. ALBARO : Nous n'avons pas encore eu de retour de Mon Logement 27. Cependant, un CUa sera demandé sur ce terrain pour officialiser la sortie sur départementale. Quoi qu'il en soit, ce projet n'a pas d'urgence dans l'immédiat, à part le rachat du terrain auprès de l'EPFN. Nous attendons le retour du projet du restaurant scolaire pour avancer notre réflexion sur ce projet afin de ne pas faire trop d'importantes dépenses en même temps.

- Question posée par Mme GOARIN :

- M. ROUSSEAU m'a informée qu'une entreprise brûlait.

- Réponse de M. BREMARD : Nous avons été informés.

- Réponse de M. ALBARO : Un courrier sera fait.

- Question posée par Mme BERCHOT (message laissé à M. ALBARO) :

- Est-il possible de mettre des bandes anti dérapantes sur le bois des ponts à l'allée des planchettes ?

- Réponse de M. BREMARD : Les planchettes ont été salées quand il y avait besoin, les mousses éventuelles ont été enlevées pour éviter les accidents. Mme GOARIN propose un léger grillage comme en montagne.

Complément de compte-rendu :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 20/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Ø SUPPRESSION :

- Le point 2 est supprimé car il n'est pas nécessaire.

- Le point 8 est supprimé pour manque d'informations, le dossier n'est pas finalisé.

Aucune observation n'ayant été formulée, ces points sont supprimés.

M. MICHEL est arrivé à 20h40, pour le vote de la 1e délibération

Points de la séance

a) Calendrier des réunions 2023 du conseil municipal

Le calendrier 2023 a été arrêté.

Séance levée à : 23:15